

Commune ETOILE SAINT-CYRICE

10 Draille de la Mairie

05700 ÉTOILE SAINT-CYRICE



PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

14 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvaine JOUVE, Maire

Présent(e)s : Jean-Charles BLANC, Pierre-Yves BOCHATON, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Malika GRENIER, Franck LAURANS et Sylvaine JOUVE.

Secrétaire de séance : Christiane DESAILLOUD

Madame la Maire préside l'assemblée.

Madame la Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Christiane DESAILLOUD, secrétaire de séance.

Madame la Maire déclare la séance ouverte à 14 heures, elle procède à l'appel nominal des Conseillers, La Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame la Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Election des Adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Approbation procès-verbal du 26/02/2026
6. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
7. Délégations du conseil municipal au Maire
8. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
9. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
10. Constitution de la Commission de Contrôle des listes électorales
11. Questions diverses

1- **Election du Maire et des Adjoints**

2- **Détermination du nombre d'Adjoints**

3- Election des Adjointes au Maire

- Voir copie du procès-verbal

4- Lecture de la Charte de l'Elu Local

Madame la Maire distribue à chaque Conseillers Municipaux un exemplaire de la Charte de l'Elu Local et propose d'en faire lecture.

5- Approbation du procès-verbal du 26/02/2026

Monsieur Pierre-Yves BOCHATON explique aux deux nouveaux élus (Jean-Charles BLANC et Malika GRENIER), le contenu du procès-verbal. Les comptes de l'année 2025 et les budgets 2026 seront votés lors du prochain conseil municipal prévu le 28 avril prochain à 18h30. Madame la Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 26/02/2026. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal ainsi que les délibérations y afférentes.

6- Fixation des indemnités de fonctions

Madame la Maire rappelle les règles concernant la fixation des indemnités de fonctions.

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. Il revient alors au conseil municipal de voter un montant inférieur à celui arrêté par la loi.

Le conseil municipal détermine le montant des indemnités des adjoints, dans le respect des plafonds prévus à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Pour ce faire, dans un premier temps, le conseil municipal calcule le montant de l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnité du maire (au taux fixé à l'article L. 2123-23 du CGCT) et les indemnités maximales des adjoints au maire (au taux fixé à l'article L. 2123-24 du CGCT).

Madame la Maire indique qu'elle souhaite demander que son indemnité soit calculée avec un taux inférieur. Monsieur Pierre-Yves BOCHATON suggère que pour une première année il serait judicieux de relever l'indemnité à un taux de 20 %.

Tableau d'indemnité du Maire :

Strate de communes	Taux	Indemnité brute mensuelle MAX
Moins de 500 habitants	28,1	1 155,06 euros
De 500 à 999 habitants	44,3	1 820,96 euros
De 1 000 à 3 500 habitants	55,7	2 289,56 euros

Tableau d'indemnité des Adjointes :

Strate de communes	Taux	Indemnité brute mensuelle MAX
Moins de 500 habitants	10,89	447,64 euros
De 500 à 999 habitants	11,77	483,81 euros
De 1 000 à 3 500 habitants	21,38	878,33 euros

Montant de l'enveloppe totale : 1 155.06 € + (447,64 € X 2) = 2 050.34 €

Dans un deuxième temps, une fois la déduction faite de l'indemnité du maire, la répartition de l'enveloppe restante est effectuée entre les adjoints, sachant que le montant de l'indemnité attribuée à chaque adjoint peut varier selon la nature de la délégation de fonction exercée, l'importance de la charge de travail et la complexité des dossiers qui en résultent.

Montant de l'enveloppe à répartir entre les adjoints et les conseillers porteur d'une délégation : 2 050.34 € - 1 155.06 € = 895,28 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

Maire = 822,10 € (taux : 20 % de l'indice brut 1027 (4 110.52 €))
 Première Adjointe = 82.21 € (taux : 2 % de l'indice brut 1027 (4110.52 €))
 Deuxième Adjoint = 61.66 € (taux : 1.50 % de l'indice brut 1027 (4110.52 €))
 Soit une enveloppe mensuelle BRUTE TOTALE = 965.97 €

L'enveloppe annuelle à prévoir au budget 2026 sera de : 11 591.64 €

7- Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Dans un soucis de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations ci-après annexées.

8- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués de la commune pour siéger à la commission d'appel d'offres.

A bulletin secret et à l'unanimité au premier tour, sont élus :

TITULAIRES
Sylvaine JOUVE (Présidente)

SUPPLEANTS

Pierre-Yves BOCHATON
Frédérique FONFREYDE
Franck LAURANS

Christiane DESAILLOUD
Malika GRENIER
Jean-Charles BLANC

9- Constitution de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de dresser la liste suivante pour transmission au Directeur Départemental du service des Finances Publiques :

Membres titulaires	Membres suppléants
Frédérique FONFREYDE	Gaëlle JOUVE
Jean-Charles BLANC	Arielle BACQUÉ BOCHATON
Christiane DESAILLOUD	Christine KROMBACH
Pierre-Yves BOCHATON	Jean-Pierre JOUVE
Malika GRENIER	Georges GRENIER
Franck LAURANS	Hélène JOUVE

10- Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales

Madame la Maire indique qu'il convient de désigner les membres de la Commission de contrôle des listes électorales. Il rappelle que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dresser la liste suivante :

Membres titulaires	Membres hors conseil
Pierre-Yves BOCHATON	Jasmin LAURANS
Christiane DESAILLOUD	Arielle BACQUÉ BOCHATON
	Christine KROMBACH
	Gaëlle JOUVE

11- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30 minutes.

Fait à Étoile Saint-Cyrice,

Le 20 mars 2026

La Maire, Sylvaine JOUVE



La secrétaire de séance, Christiane DESAILLOUD

